

communauté de communes	1992	EPCI, modifications ont été apportées, par exemple avec l'obligation de regrouper des communes d'un seul tenant (loi de 1999). Les communautés de communes regroupaient principalement des communes rurales avec un seuil initial de 5 000 habitants puis 15 000 habitants avec la loi NOTRe de 2015, avec des dérogations dans les zones de montagne ou les espaces peu denses. Les compétences de la communauté de communes sont limitées et concernent par exemple la gestion de certains services publics (traitement des déchets...).
communauté d'agglomération	1999	EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants. Ce seuil de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef lieu du département. Une dérogation existait également pour les communes littorales mais elle a été supprimée par la loi NOTRe de 2015. Par rapport à la communauté de communes, la communauté d'agglomération a un périmètre de compétences plus large. <i>ATTENTION : certaines adoptent le nom de « métropole » pour leur communication...exemple Chartres Métropole...</i>
communauté urbaine	1966	EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Douze communautés urbaines existaient avant la loi de 1999, qui a ajouté l'obligation pour toute nouvelle communauté urbaine de regrouper à sa création au moins 500 000 habitants, seuil abaissé en 2014 à 250 000. La communauté urbaine prévoit un degré de coopération plus approfondi que la communauté de communes et la communauté d'agglomération, avec plusieurs compétences obligatoires comme la politique de la ville, la protection de l'environnement, ou la gestion en commun de certains services collectifs.
Métropole	2014	nouveau degré de coopération intercommunale, la métropole, pour les agglomérations de plus de 400 000 habitants. 22 métropoles sont créées ou en cours de création au 1er janvier 2019 : Aix-Marseille, Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours.

Source : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/>